

mazars

9, rue Madeleine Bres
BP 1543
25009 Besançon Cedex




ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

*Copie certifiée
conforme à l'original*

14/04/2023

MAZARS

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de
8 320 000 euros

RCS : Nanterre 784 824 153

ERNST & YOUNG Audit

S.A.S. à capital variable

RCS : Nanterre 344 366 315

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE

Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : 11, avenue Elisée Cusenier - 25000 BESANCON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Avec la société SAS RUE LA BOETIE

Personne concernée : Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente de la caisse régionale et Administratrice de la SAS RUE LA BOETIE.

Nature et objet : La caisse régionale a mis en place une nouvelle avance en compte courant d'associés rémunéré au taux EURIBOR 1 Mois en faveur de la SAS RUE LA BOETIE pour permettre à cette dernière de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

Modalités : Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 a autorisé la présente convention.

Le montant de l'avance en compte courant s'élève à 18 430 300 € au 31 décembre 2022.

La rémunération de l'avance en compte courant a généré un produit pour votre société de 10 119,77 € au cours de l'exercice 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : l'avance de trésorerie de la caisse régionale à la SAS Rue La Boétie permet à la SAS Rue la Boétie de financer l'acquisition de titres complémentaires de Crédit Agricole S.A.

2) Avec la société FRANCHE-COMTE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER (FCCAI)

Personne concernée : Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint de la caisse régionale et Président de la société FCCAI.

Nature et objet : La caisse régionale apporte un accompagnement juridique et administratif dans les projets de la société FCCAI.

La caisse régionale met à disposition, contre refacturation, cinq personnes à temps complet et une personne à temps partiel.

Modalités : Votre Conseil d'Administration du 28 octobre 2022 a autorisé la présente convention.

La mise à disposition de personnel a généré un produit pour votre société de 416 874 € au cours de l'exercice 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la caisse régionale fait bénéficier la FCCAI d'un accompagnement juridique et financier contre refacturation dans l'intérêt des deux sociétés.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec l'Association VILLAGE BY CA BESANCON

Personnes concernées : - Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente de votre caisse régionale et Administratrice au Village By CA Besançon.

- Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général de votre caisse régionale et Administrateur au Village By CA Besançon.

- Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint de votre caisse régionale et Administrateur au Village By CA Besançon.

Nature et objet : Votre caisse régionale met à disposition, contre refacturation, deux personnes à temps complet.

Votre caisse régionale procède à l'édition de supports de communication au profit du Village.

L'association Village By CA Besançon associe votre caisse régionale à l'ensemble de ses manifestations, fait figurer le logo de votre caisse régionale sur l'ensemble de ses supports de communication.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention.

La mise à disposition de personnel a généré un produit pour votre société de 155 677 € au cours de l'exercice 2022.

2) Avec la Fondation MAISON DE SALINS

Personnes concernées : - Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente de votre caisse régionale et Présidente du CA de la Fondation Maison de Salins.

- Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général de votre caisse régionale et Administrateur du CA de la Fondation Maison de Salins.

Nature et objet : Votre caisse régionale met à disposition à titre gratuit deux personnes, une à temps complet et une à temps partiel (*frais de déplacement compris*).

La Fondation Maison de Salins met à disposition, à titre gratuit de manière ponctuelle, ses locaux à votre caisse régionale.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé la présente convention qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

3) Avec la Société FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER (FCDF)

Personne concernée : Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint de votre caisse régionale et Président de FCDF.

Nature et objet : Votre caisse régionale met à disposition, contre refacturation, deux personnes, une à temps complet et une à temps partiel.

Votre caisse régionale apporte un accompagnement et un conseil immobilier dans les projets de FCDF, ainsi que des compétences en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 19 février 2021 a autorisé la présente convention qui n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice.

La mise à disposition de personnel a généré un produit et une charge équivalents pour votre société au cours de l'exercice 2022.

4) Avec Monsieur Franck BERTRAND, Directeur Général de la Caisse régionale

Personne concernée : - Monsieur Franck BERTRAND, en sa qualité de Directeur Général de la caisse régionale.

Nature et objet : Monsieur Franck BERTRAND a été nommé Directeur Général, mandataire social par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2020. À cette même date le contrat de travail de Directeur Général adjoint de Monsieur Franck BERTRAND a été suspendu.

Modalités : Votre Conseil d'administration du 26 juin 2020 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Franck BERTRAND. Il a aussi fixé la rémunération et les avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

A Besançon, le 3 mars 2023



Franck BOYER

ERNST & YOUNG Audit

A Toulouse, le 3 mars 2023



Frank ASTOUX